

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 novembre 2025

En l'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre – dix-huit heure
Le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la salle de réunion de la communauté de communes de COLOMBEY LES BELLES – 5, rue de
la Gare, sous la présidence de monsieur Philippe PARMENTIER

Membres du bureau communautaire en exercice : 20

Quorum : 11

Votants présents : Philippe PARMENTIER – Denis KIEFFER - Alain GODARD - Denis THOMASSIN – Patrick AUBRY - Alain GRIS - Claude DELOFFRE – Émeline MAGNIER-CARETTI - Cécile DENIS - Valérie HOFFMANN - Éric MATHIEU -Jérôme RUFFIN - Jean Jacques TAVERNIER - Benjamin VOINOT – Gérard WECKERING

Avaient donné procuration : Charles FRANÇOIS a donné procuration à Cécile DENIS

Excusés : Jean-Pierre CALLAIS – Denis VALLANCE - Nathalie AUFRERE - Céline BOUVOT - Charles FRANÇOIS

Présents	15	Votants	16	Procuration	1
-----------------	----	----------------	----	--------------------	---

Secrétaire de séance : Patrick AUBRY

Date de convocation : 21 novembre 2025

Date de publication : 4 décembre 2025

BC_2025-188 Appel à projet CITEO concernant le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

CITEO, éco-organisme agréé par l'Etat pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques pour la période 2018-2023, met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2022, les objectifs nationaux suivants :

- 75% de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France,
- 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs nationaux, CITEO mène des actions visant à :

- Apporter des services aux entreprises pour réduire leur impact environnemental ;
- Moderniser la collecte, le tri et le recyclage tout en maîtrisant les coûts ;
- Mobiliser les Français pour recycler plus.

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment :

- La généralisation d'ici au 1^{er} janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer ;

- L'objectif de 77% en 2025 et 90% d'ici 2029, de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer ;
- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Par le biais d'un appel à projet (AAP), CITEO souhaite accompagner les collectivités locales pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones principalement concernées.

Concrètement, il est proposé de mettre en place des équipements de tri (abribac, bac, corbeille de rue) dans les centres-villes, parcs et jardins publics, zones de loisirs, en accord avec les pratiques de collecte des communes. Mais aussi de saisir cette opportunité pour équiper de façon éco-exemplaire les bâtiments communautaires. Il est donc prévu d'investir dans des matériels d'intérieur et d'extérieur, allant de la corbeille au conteneur d'apport volontaire, en passant par des supports mobiles pour de l'événementiel.

Les déchets concernés sont les emballages en plastiques, métalliques, en cartonnette, c'est-à-dire à l'identique de ceux pouvant être déposés dans le sac jaune chez l'habitant, ou les emballages en verre à l'identique de ceux devant être déposés dans un conteneur d'apport volontaire.

COVALOM propose de porter une candidature à l'AAP de CITEO au nom de ses collectivités adhérentes :

- Moselle et Madon ;
- Le Pays de Colombey et du Sud Toulois.

Le budget prévisionnel d'investissement estimé par COVALOM pour 2 de ses territoires est d'environ 126 000 €HT, pour une durée de 24 mois à compter de la nomination fin avril 2024. Les financements apportés par CITEO sont de l'ordre de 75 800 €HT, soit un reste à charge pour COVALOM aux alentours de 50 200 €HT.

Une première délibération a été prise le 18 avril 2024.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire

- **CONFIRME** la délibération du 18 avril 2024 et la candidature de COVALOM auprès de CITEO au nom de la Communauté de communes.
- **AUTORISE** la COVALOM à porter candidature auprès de CITEO en son nom et à mettre en œuvre le projet sur son territoire.
- **AUTORISE** un représentant de COVALOM à signer tous documents relatifs à cette candidature.

Le secrétaire de séance,
Patrick AUBRY

Le Président,
Philippe PARMENTIER